



LICENCIEMENT EN COURS DE STAGE : C.A.P ..

Textes de référence : - loi du 26 janvier 1984 – article 46
 - décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992

Principe :

L'agent est soumis à une période probatoire au cours de laquelle il devra faire l'objet d'un suivi particulier et d'un encadrement approprié.

☛ **Le licenciement ne peut intervenir qu'après une période de stage de 6 mois.**

- COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT.....

- NOM ET PRENOM DE L'AGENT :

- GRADE :

- DATE DE NOMINATION EN QUALITE DE STAGIAIRE :

- DATE DE NOMINATION DANS LA COLLECTIVITE :

- LICENCIEMENT A COMPTER DU :

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT POUR ÉTUDE DE LA DEMANDE :

- Rapport motivé de l'autorité territoriale,
- Missions détaillées de l'agent et/ou fiche de poste,
- Copie du dossier de suivi du stagiaire,
- CV du stagiaire.

A....., le.....

(Cachet) Le Maire, Le Président,

AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE ..

Cadre réservé au Centre de Gestion

AVIS : Favorable Défavorable Reporté

Observations :

Vu en réunion de la C.A.P., le

Le Président de la CAP :